

## 104. Séance du 24 août 1810

Voir la transcription de cet item

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

### Les relations du document

Ce document n'a pas de relation indiquée avec un autre document du projet.□

### Citer cette page

104. Séance du 24 août 1810, 1810/08/24

Elsa Courant, CELFF ; EMAN, Thalim (CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)

Consulté le 24/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/jeuxfloraux/items/show/4675>

Copier

### Registre (test)

Folio

- 130
- 131

Type de séanceAssemblée générale

Présents

- Cambon (de), Alexandre
- Carré, Pierre-Laurent [l'abbé]
- Desmousseaux, Antoine
- Hocquart, Louis
- Jamme, Auguste [l'abbé]
- Jamme, Gabriel-Joseph-Alexandre
- Jouvent, Barthélémy
- Martel, Guillaume
- Poitevin, Vincent
- Saint-Jean (l'abbé de)

Noms propres citésRegnaud de St-Jean d'Angely, Michel Louis Etienne

## Présentation

Date1810/08/24

Mentions légalesFiche : Elsa Courant, CNRS – Sorbonne université ; EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR)

Editeur de la ficheElsa Courant, CELFF ; EMAN, Thalim (CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)

Contributeur(s)

- Courant, Elsa (éditeur scientifique)
- Laportalière, Jean de (transcriptions)

## Information générales

LangueFrançais

## Description de la séance

DescriptionRapport de M. Poitevin sur les conditions de nomination de Maîtres es Jeux. Décision d'adresser des lettres de Maîtrise au Comte Regnaud de St-Jean d'Angely.

Notice créée par [Maria Laura Cucciniello](#) Notice créée le 02/03/2023 Dernière modification le 26/10/2024

---

De Vaudreuil le 22 Mars 1760

Assemblée générale du Corps du Parlement

M. Mottet  
M. Pélissier  
M. Deshayes  
M. Goussier  
M. Lamoignon  
M. Goussier  
M. Pélissier  
M. Lamoignon  
M. Pélissier  
M. Lamoignon  
M. Pélissier

Le présent article propose de  
- Par décret, en accordant à un parti de la loi  
- la moitié du Revenu des biens de la Cour  
- l'autre moitié pour la fondation de l'École  
- qui sera créée par le Parlement de Paris  
- l'Assemblée qui, les deux années de la Cour  
- l'autre moitié du Revenu des biens de la Cour  
- l'autre moitié pour la fondation de l'École  
- qui sera créée par le Parlement de Paris

Le présent article propose de  
- Par décret, en accordant à un parti de la loi  
- la moitié du Revenu des biens de la Cour  
- l'autre moitié pour la fondation de l'École  
- qui sera créée par le Parlement de Paris  
- l'Assemblée qui, les deux années de la Cour  
- l'autre moitié du Revenu des biens de la Cour  
- l'autre moitié pour la fondation de l'École  
- qui sera créée par le Parlement de Paris

Le présent article propose de  
- Par décret, en accordant à un parti de la loi  
- la moitié du Revenu des biens de la Cour  
- l'autre moitié pour la fondation de l'École  
- qui sera créée par le Parlement de Paris  
- l'Assemblée qui, les deux années de la Cour  
- l'autre moitié du Revenu des biens de la Cour  
- l'autre moitié pour la fondation de l'École  
- qui sera créée par le Parlement de Paris

De l'Assemblée générale du Corps du Parlement  
- Par décret, en accordant à un parti de la loi  
- la moitié du Revenu des biens de la Cour  
- l'autre moitié pour la fondation de l'École  
- qui sera créée par le Parlement de Paris  
- l'Assemblée qui, les deux années de la Cour  
- l'autre moitié du Revenu des biens de la Cour  
- l'autre moitié pour la fondation de l'École  
- qui sera créée par le Parlement de Paris

Le présent article propose de  
- Par décret, en accordant à un parti de la loi  
- la moitié du Revenu des biens de la Cour  
- l'autre moitié pour la fondation de l'École  
- qui sera créée par le Parlement de Paris  
- l'Assemblée qui, les deux années de la Cour  
- l'autre moitié du Revenu des biens de la Cour  
- l'autre moitié pour la fondation de l'École  
- qui sera créée par le Parlement de Paris

De la Cour de Paris

M. Pélissier  
M. Lamoignon  
M. Pélissier  
M. Lamoignon  
M. Pélissier  
M. Lamoignon

Le présent article propose de  
- Par décret, en accordant à un parti de la loi  
- la moitié du Revenu des biens de la Cour  
- l'autre moitié pour la fondation de l'École  
- qui sera créée par le Parlement de Paris  
- l'Assemblée qui, les deux années de la Cour  
- l'autre moitié du Revenu des biens de la Cour  
- l'autre moitié pour la fondation de l'École  
- qui sera créée par le Parlement de Paris

Le présent article propose de  
- Par décret, en accordant à un parti de la loi  
- la moitié du Revenu des biens de la Cour  
- l'autre moitié pour la fondation de l'École  
- qui sera créée par le Parlement de Paris  
- l'Assemblée qui, les deux années de la Cour  
- l'autre moitié du Revenu des biens de la Cour  
- l'autre moitié pour la fondation de l'École  
- qui sera créée par le Parlement de Paris

Le présent article propose de  
- Par décret, en accordant à un parti de la loi  
- la moitié du Revenu des biens de la Cour  
- l'autre moitié pour la fondation de l'École  
- qui sera créée par le Parlement de Paris  
- l'Assemblée qui, les deux années de la Cour  
- l'autre moitié du Revenu des biens de la Cour  
- l'autre moitié pour la fondation de l'École  
- qui sera créée par le Parlement de Paris